

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Orphelin, Mme Cariou et Mme Chapelier

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« en raison de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre, afin de contribuer au respect des budgets carbone définis à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement et de la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du même code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement se fonde sur l'avis du Haut Conseil pour le Climat sur le projet de loi. Il vise à ce que la liste des catégories de biens et services pour lesquelles l'affichage environnemental est obligatoire soit fondée sur l'impact de ces biens et services sur les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer au respect des budgets carbone et de la stratégie bas-carbone.